



Procès-verbal

**COMITE SYNDICAL
DU 19 ET 24 JANVIER 2023**

Comité du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 19 et 24 janvier 2023

Le dix-neuf du mois de janvier de l'année deux mille vingt-trois, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, au SYDESL, à 9 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – GUILLEMAUT– FREMYET – THEBAULT - MENNELLA – LE CLOIREC – HES – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE - PROTET – PINARD – VOGEL – TARDY – VERCHERE – VIEUX – BERNARD – BORDAT - DEYNOUX – DREVET - SAINSON – CHARLEUX – DESSOLIN.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. Robert CHASSERY	pouvoir à	M. François GUILLEMAUT
M. Michel BERTHET	pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Jean PERCHE	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Michel LACHEZE	pouvoir à	M. Lucien VERCHERE
M. Fabrice LAROCLETTE	pouvoir à	M. Dominique DEYNOUX
M. Vincent CHAUVET	Pouvoir à	M. Pierre VIRELY
M. Daniel CHAPUIS	pouvoir à	M. Jean SAINSON

Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical s'est à nouveau réuni le jeudi 24 janvier 2023 à 14 h 30, au SYDESL à MACON, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON.

Etaient présents : MM. CHAUVET - BAJAUD – MENNELLA – BUHOT - REYNAUD - VERCHERE – VIEUX – SAINSON.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. Bernard PLET	pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. Franck FEVRE	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Michel LACHEZE	pouvoir à	M. Lucien VERCHERE

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE - MM. JACCON – BARBIER

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; M. Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué les 12 et 20 janvier 2023.

L'ordre du jour est conforme aux convocations des 12 et 20 janvier 2023 :

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYDESL du 15 décembre 2022.

II- Décisions

1. Ouverture des crédits et autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 – Annule et remplace la délibération CS22-067
2. Débat d'Orientations Budgétaires 2023
3. Passage de la valeur faciale du titre restaurant de 6,00 € à 8,00 € à compter du 1^{er} janvier 2023

III – Informations

IV- Questions diverses

Le Président accueille les participants et présente ses meilleurs vœux à tous, en leur souhaitant la santé, le bonheur et des projets personnels et professionnels et également de beaux projets au SYDESL !

Il souhaite également la bienvenue à Héroïse ARCIL, Chargée de Communication, recrutée récemment au SYDESL.

Le Président informe les participants que :

- Monsieur Nicolas BERGMANN a démissionné de ses fonctions de 1^{er} Adjoint à la Mairie de La Chapelle Sous Brancion en date du 20 décembre 2022, et qu'il est désormais remplacé par Madame Marie-Thérèse DREVET qui était sa suppléante en tant que déléguée par le Comité territorial des communes rurales du Mâconnais au sein du Comité syndical.
- Monsieur Florent JOYET a également démissionné de la commune urbaine de CHAUFFAILLES, un nouveau représentant titulaire sera désigné par le Conseil Municipal.

Au vu de l'appel, le quorum n'est pas atteint. Aussi, les rapports sont malgré tout présentés mais ne pourront pas être votés.

En fin de séance, la société GRDF a présenté le CRAC 2021. Le ppt de présentation est accessible via [ce lien](#).

Une deuxième convocation a été transmise le 20 janvier 2023 pour un deuxième Comité Syndical qui s'est tenu le mardi 24 janvier 2023 à 14 h 30 au SYDESL, cette fois-ci sans condition de quorum.

I - APPROBATION du compte rendu de la séance du 15 décembre 2022.

Le Président rappelle que le compte rendu a été diffusé par courriel à tous les membres du Comité syndical, et aucune observation n'est parvenue à ce jour. Il leur sera demandé d'approuver ce compte rendu.

Monsieur Hervé REYNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

II-DECISIONS

1 – Retrait de la délibération CS 22-067 : ouverture des crédits et autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Le Président expose qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de la collectivité territoriale (Président) peut, sur autorisation de l'organe délibérant (Comité Syndical), engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Suite à la demande de la Préfecture visant à retirer du calcul le résultat reporté pour déterminer l'enveloppe de 25 % des crédits ouverts au budget sur la délibération CS22-067, il est nécessaire d'approuver son retrait.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- De valider le retrait de la délibération CS2-067 approuvée lors du comité syndical du 15 décembre 2022 relative à l'ouverture des crédits et autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.

2 – Ouverture des crédits et autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Le Président expose que suite au retrait de la délibération CS22-067, il convient de redélibérer sur l'ouverture des crédits et autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023. Les montants à prendre en compte sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Chapitres	BP	DM1	DM2	DM3	TOTAL	25%
20	1 372 000,00	/	/	/	1 372 000,00	343 000,00
21	1 377 500,00	/	10 000,00	/	1 387 500,00	346 875,00
23	21 877 400,00	/	/	/	21 877 400,00	5 469 350,00
TOTAL	24 626 900,00	0,00	10 000,00	0,00	24 636 900,00	6 159 225,00

A noter que les DM n°1 et n°3 n'ont pas eu d'impact sur les dépenses réelles d'investissement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 et dépenses d'ordre) soit à hauteur de 6 159 225 €.

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

- Travaux de réseaux de distribution publique d'électricité (travaux de renforcement, de sécurisation, d'enfouissement et de raccordement) : 4 000 000 € (nature 2315)
- Travaux d'éclairage public (installations de nouveaux équipements, réparations suite sinistres) : 1 100 000 € (nature 2317)
- Travaux pour les bornes de recharges pour véhicules électriques : 120 000 € (nature 2317)
- Frais d'études liées aux travaux réseaux : 280 000 € (nature 2031)
- Logiciels informatiques (développement de nouvelles fonctionnalités sur le SIG) : 63 000 € (nature 2051)
- Plans de corp de rue simplifiés et géoréférencement : 321 875 € (nature 2188)
- Matériel de bureau et matériel informatique (accueil de nouveaux agents) : 20 000 € (nature 2183)
- Mobilier de bureau (accueil de nouveaux agents) : 5 000 € (nature 2184)

Soit un total de 5 909 875 € (inférieur au plafond autorisé de 6 159 225 €).

Les recettes correspondant aux dépenses visées ci-dessus seront inscrites au budget 2023 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

3 – Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Le Président expose que conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président présente au conseil syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat en séance publique. Une délibération sera enregistrée au procès-verbal de la séance et actera la tenue des débats.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire et donc un moment essentiel pour la vie de la collectivité. A cette occasion sont notamment définies la politique d'investissement et la stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Les obligations légales du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une Commune de 3500 habitants (art. L 2312, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Si l'action de notre Syndicat est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel qui reprend de façon continue ses actions traditionnelles dans ses domaines de compétences, son cycle budgétaire est rythmé par la prise régulière de décisions au cours de 4 Comités syndicaux annuels au moins.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle et donc un moment essentiel pour la vie de notre collectivité. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière, mais également ses choix pour s'engager dans de nouvelles orientations. Cette première étape du cycle budgétaire est également une opportunité pour permettre à chacun de comprendre et connaître l'action de la structure.

Ce débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Comme avant toute convocation des délégués, un Rapport d'Orientation Budgétaire doit leur être adressé. L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat par une délibération devant faire l'objet d'un vote.

Ensuite, **dans les deux mois suivants ce débat**, conformément aux dispositions de l'article 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le budget du Syndicat sera proposé par le Président et voté** par le Comité syndical.

Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire

Le DOB instaure une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les **priorités** et les évolutions de la **situation financière** de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Ce débat permet à notre assemblée :

- D'être informée sur l'évolution de la situation financière du Syndicat ;
- D'appréhender les évolutions du secteur de l'énergie et de notre système concessionnaire ;
- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités à afficher dans le Budget Primitif et des perspectives d'évolution.

Le Président invite donc le Comité à bien vouloir engager un débat large et ouvert sur la base du présent document.

Conjoncture nationale et éléments de contexte

Source : Caisse d'Epargne – 22 novembre 2022

1- Conjoncture mondiale

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies provoquant un ralentissement de la croissance mondiale

Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2). Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. **En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre.**

La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut.

En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

2- Conjoncture zone euro

Zone Euro : risque important de récession économique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et **les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises**.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale.

Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties. Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9 % en glissement annuel en septembre.

Un effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone Euro, au centre desquels l'Italie et la Grèce.

3- Conjoncture nationale

France : la croissance ralentit mais reste positive au T3

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au T2.

Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), **l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %**.

L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %). Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement (FBCF) qui a accéléré pour atteindre 1,3 % T/T après deux trimestres déjà soutenus : 0,6 % au T1 et 0,4 % au T2

La consommation des ménages a marqué le pas (0 % T/T après 0,3 % au T2).

Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au T2. Dans ce contexte incertain, nous prévoyons une récession de -0,2 % au T4 en variation trimestrielle. **Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5 %.** Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au T4, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

France : un marché du travail en tension

Certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique.

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois. Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des **difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie.** En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction.

Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises. Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie. **Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.**

France : une inflation record frappe le pays

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), **l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %).** Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, **le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre.**

Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles). Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.

4- Quelques éléments de la Loi de Finances pour 2023 parue au JO le 31 décembre 2022

Les finances des collectivités locales

La **CVAE** payée par les entreprises sera réduite de moitié en 2023, puis elle sera entièrement supprimée l'année suivante. La fiscalité sur les entreprises sera allégée au total de près de 8 milliards d'euros. Mais, dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE. Les communes et leurs intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret. Les départements percevront quant à eux une fraction dynamique de TVA.

En matière de fiscalité locale, la LFI pour 2023 prévoit aussi, entre autres, une extension du nombre des communes pouvant instaurer la **majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. En effet, cette faculté ne sera plus seulement réservée aux communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants. On retiendra aussi qu'après avoir été rendu obligatoire par la loi de finances pour 2022, le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité redevient facultatif dès cette année.

Toujours à noter : l'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée de deux ans, de 2023 à 2025 (art. 103). Un report de deux années est également prévu pour la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (art. 106) : celle-ci ne sera prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'en 2028 (au lieu de 2026).

En matière de dotations, la LFI pour 2023 amorce une augmentation de la **dotacion globale de fonctionnement (DGF)**, après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas rabotées. Au total, "95 % des communes" verront leur DGF "augmentée ou stabilisée" en 2023, selon Bercy. Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) - en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part péréquation – et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une **aide exceptionnelle de 300 millions d'euros** a été ajoutée par le gouvernement **en faveur des collectivités qui organisent des transports publics**, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).

Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. **Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes** et les structures

d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) **sont également éligibles au bouclier tarifaire**. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Pour soutenir l'économie, toutes les entreprises continuent d'être aidées (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz).

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "**contribution temporaire de solidarité**" de 33%, applicable au **secteur du raffinage**, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "**rente exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée**". Le dispositif, qui pourrait rapporter **au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023**, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

Le « fonds vert »

La circulaire afférente au fonds vert a été transmise aux services du SYDESL le 4 janvier dernier.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales autour de plusieurs axes dont cinq actions concernant le SYDESL :

- La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Le tri à la source et la valorisation des bio-déchets : réduction de mise en décharge, production de biogaz ou de productions de fertilisants
- La modernisation de l'éclairage public (changement de l'éclairage ancien, réduction des points lumineux et de leur puissance, régulation automatique) de manière à réduire fortement le niveau de consommation
- La sobriété en matière de mobilité pour accompagner le déploiement des zones à faibles émissions, améliorer la qualité de l'air et faciliter une mobilité plus durable.
- La circulaire mentionne également une enveloppe globale d'ingénierie de 25 M€ qui pourra être mobilisée pour financer des prestations d'ingénierie de planification ou de stratégie, y compris sous la forme de postes de chargés de mission ou de chefs de projets.

La Préfecture doit communiquer prochainement sur les enveloppes par missions et les taux et plafonds d'intervention. Dans cette attente, les recettes financières issues de ce nouveau fonds vert n'ont pas encore été intégrées.

Données budgétaires prévisionnelles 2022 du SYDESL

Il est à noter que les chiffres de 2022 s'appuient sur un estimatif dans la mesure où l'exercice en cours n'est pas clôturé.

Résultats prévisionnels 2022 :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	17 694 697,28	15 367 881,97
Dépenses 2022	7 784 353,21	17 915 315,67
Résultats 2022	9 910 344,07	-2 547 433,70
Résultat cumulé au 31-12-2021	3 468 705,26	-4 222 443,23
Résultat reporté au 31-12-2022	13 379 049,33	-6 769 876,93
RAR Dépenses investissement		9 777 515,67
RAR Recettes investissement		7 991 308,53
Résultat investissement corrigé avec intégration RAR	13 379 049,33	-8 556 084,07

Soit un résultat global estimatif de fin d'exercice de : 4 822 965 € (Résultat 2021 : 5 520 486, 70 €)

Evolution de la CAF Brute :

La Capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent de fonctionnement (Produits réels diminués des charges réelles) utilisable pour financer les dépenses d'investissement (c'est à dire, les remboursements de dettes par priorité, puis avec le reliquat de nouvelles dépenses d'équipement...).

Evolution de la CAF BRUTE

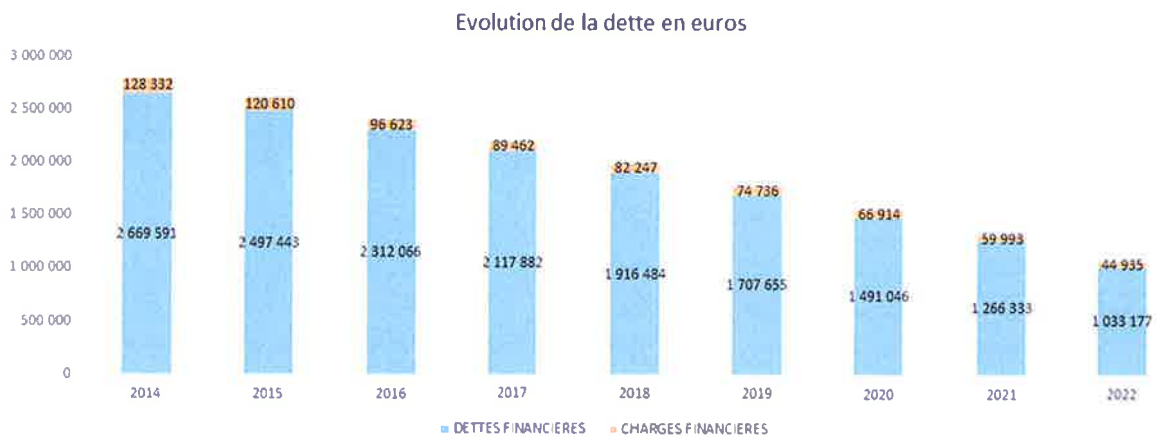


Focus sur la dette

Prêts contractés :

Organisme prêteur	Date signature	Montant initial	Taux	Extinction
Caisse d'Épargne	2008	2 000 000,00	4,98%	2028
Banque populaire	2009	1 500 000,00	2,50%	2024

Le SYDESL est très peu endetté : en effet, sa capacité de désendettement est de moins d'un an. La capacité de désendettement est le nombre d'années à rembourser le stock de dette si la totalité de la CAF brute y était affectée.



A noter que les emprunts sont classés 1A selon la charte GISSLER (non risqué) et que leur extinction interviendra pour l'un en 2024 et pour l'autre en 2028.



Au budget 2022 le SYDESL avait inscrit un emprunt d'équilibre de près de 4M€ qui n'a pas été mobilisé. Plusieurs alertes de trésorerie ont conduit à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 500 000€ auprès du crédit agricole qui n'a pas été mobilisée en 2022 et arrivant à échéance en juillet 2023. Cette solution permet de sécuriser la trésorerie de manière pérenne sans avoir à recourir à l'emprunt réel.

Pour conserver cette solution en 2023, il conviendra si nécessaire de consulter à nouveau les établissements bancaires.

Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prev	Evo ann moyenne
Charges à caractère général	2 977	3 596	3 595	4 100	3 229	3 244	4 326	6%
Charges de personnel	1 356	1 387	1 459	1 540	1 620	1 625	1 858	5%
Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	275	/
Autres charges de gestion courante	634	663	699	719	839	699	380	-8%
Charges financières	97	89	82	75	67	59	45	-12%
Charges exceptionnelles	508	511	488	588	421	486	247	-11%
TOTAL	5 572	6 246	6 323	7 021	6 175	6 113	7 132	4%
<i>Evolution</i>	/	12%	1%	11%	-12%	-1%	17%	

Recettes :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prev	Evo ann moyenne
Atténuations de charges	56	67	62	56	13	74	67	3%
Produits des services	0	0	0	226	3 035	2 035	3 326	/
Impôts et taxes	6 738	6 956	6 887	6 723	6 709	7 104	7 467	2%
Dotations et participations	3 348	2 541	4 016	2 865	1 039	1 136	1 607	-12%
Autres recettes de gestion courante	3 502	3 283	2 691	3 340	2 957	4 933	5 101	6%
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	/
Produits exceptionnels (hors 775)	112	365	125	151	67	76	85	-5%
TOTAL	13 755	13 212	13 782	13 361	13 818	15 358	17 653	4%
<i>Evolution</i>	/	-4%	4%	-3%	3%	11%	15%	

INVESTISSEMENT

Dépenses :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 RCEX	Evo ann. moyenne
Immobilisations incorporelles	779	622	484	924	901	713	812	1%
Subventions d'équipement	44	0	4	4	0	0	0	/
Immobilisations corporelles	2	136	265	295	362	209	911	170%
Immobilisations en cours	14 806	14 788	12 795	17 465	15 920	14 459	14 619	0%
Subvention d'investissement	3	0	0	3	0	54	0	/
Emprunt	185	194	201	209	217	225	233	4%
Participations et créances rattachées	0	0	0	0	0	10	350	/
TOTAL DRI	15 819	15 740	13 750	18 899	17 401	15 669	16 924	1%
	/	0%	-13%	37%	-8%	-10%	8%	

Recettes :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 RCEX	Evo ann. moyenne
Subvention d'investissement	8 684	5 559	4 110	5 765	5 459	6 049	6 357	-5%
Dotations fonds divers et réserves	6 897	8 310	6 945	7 776	1 428	11 934	6 914	0%
Immobilisations corporelles	0	0	0	3	0	50	0	/
Immobilisations en cours	48	42	50	10	0	0	0	/
Autres immobilisations financières	2 114	1 706	1 857	2 185	1 941	1 860	387	-25%
TOTAL RRI	17 742	15 617	12 962	15 738	8 828	19 893	13 657	-4%
	/	-12%	-17%	21%	-44%	125%	-31%	

La forte hausse de 2021 correspond à l'affectation du résultat en investissement pour répondre au besoin de financement important en 2021 à la suite du changement de procédure d'affectation en 2020.

Orientations 2023

Réseaux

Marché de travaux sur les réseaux d'électrification, de télécommunication et d'éclairage public

Un nouveau marché de travaux réseaux a été attribué en février 2022. Il s'agit d'un marché d'un an renouvelable trois fois et doté de 11 lots pour un montant total estimé sur 4 ans de 96 600 000€. Ce marché court jusqu'en 2026. **L'inflation engendre une augmentation de prix constatée, avec prise en compte des nouveaux bordereaux des prix et des actualisations, de 13%.**

Réseau de distribution publique d'électricité

Financement FACE

Les fondements du SYDESL sont issus de la compétence obligatoire du service universel de distribution publique d'électricité transférée par l'ensemble des communes de Saône et Loire.

Le régime et les travaux d'électrification rurale sont définis par le **décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 et l'arrêté du 18 décembre 2020 d'application de ce décret.**

En vertu de ces textes, sont aidés par le Compte d'Affectation Spécial CAS-Facé les travaux entrepris sur le territoire des communes considérées comme rurales et relevant des sous-programmes suivants :

- Répartition de dotations à un **échelon départemental**
 - **Renforcement (AP)** : mise à niveau d'une ligne électrique insuffisamment dimensionnée
 - **Extension (AE)** : création d'une nouvelle ligne destinée à desservir un nouveau besoin
 - **Enfouissement (CE)** : généralement créé pour des raisons d'esthétique dans les centre-bourgs
 - **Sécurisation fils nus (SN)** : remplacement de la ligne fragile par un réseau enfoui ou aérien torsadé
- Aides allouées par **projet individuel**
 - **Sécurisation intempéries (AI)** : remplacement de la ligne dégradée ou fragile
 - **Compensation DUP / THT (AD)** : mesure compensatoire de dissimulation en cas d'impact local par un chantier THT soumis à DUP
 - **Sites isolés (AR)** : mesure d'électrification locale et non interconnectée
 - **Zone non interconnectée ZNI (ZI)** : mesure d'électrification locale en territoire ultra-marin
 - **Maîtrise de la dépense en énergie (AM)** : aménagement localisé permettant de palier à une insuffisance du réseau
 - **Transition énergétique (TE)** : Lissages énergétiques, raccordement d'EnR, IRVE ...
 - **Solutions innovantes (SO)** : Dispositions novatrices

Dotations FACE

Les dotations du FACE de 2019 à 2022 et le prévisionnel pour 2023 :

Programmes	2019	2020	2021	2022	2023
	Dotations	Dotations	Dotations	Dotations	Prévisionnel
Renforcement AP	1 619 000	1 640 000	1 579 900	1 306 000	1 254 000
Extension AE					275 000
Enfouissement CE	798 000	731 000	689 300	712 000	684 000
Sécurisation fils nus S	346 000	357 000	816 800	850 000	816 000
	498 000	484 000			
TOTAL	3 260 982	3 212 000	3 086 000	3 154 000	3 029 000
Evolution moyenne n-1	-4,43%	-1,50%	-3.9%	+2.2%	-4%

A noter que la dotation FACE 2023 n'étant pas à ce jour connue, la programmation des travaux se fait sur la base de la dotation de l'année précédente à laquelle **une réduction de 4% est appliquée**.

Financement au titre de l'article 8

En application des deux premiers alinéas de l'article 8 du contrat de concession, le concessionnaire participe aux travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement (principalement travaux d'enfouissement). Il verse chaque année une dotation à titre de participation destinée au financement d'opérations d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité des communes adhérentes au SYDESL.

La répartition entre les programmes rural et urbain est inscrite au contrat de concession et est répartie de la manière suivante : 60% pour le rural et 40% pour l'urbain.

Depuis 2022, dans le cadre du nouveau contrat de concession, le montant de la participation d'Enedis est passé de 490 000 € à 535 000 € par an sur une durée de 4 ans.

Il est à noter que l'augmentation de ces dotations implique naturellement une augmentation de la part prise en charge par le SYDESL (60%).

En complément, par décision du Bureau syndical du 4 mars 2016, a décidé de fixer la contribution du SYDESL au titre de l'article 8 pour les communes urbaines à 40% du coût de la partie études et réseaux de distribution électrique, correspondant à la réalisation des dossiers d'exécution, des travaux de réseaux, de la fourniture et la pose des équipements de raccordement.

Programmation financière prévisionnelle des travaux sur le réseau de distribution d'électricité

PROGRAMME	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2019	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2020	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2021	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2022	Prévisionnel 2023
RENFORCEMENT FACÉ AP EXTENSION FACÉ AE	2 428 500	2 370 000	2 460 000	2 370 000	1 881 000 412 000
ENVIRONNEMENT FACÉ CE	1 197 000	1 170 000	1 200 000	1 034 000	1 025 000
SECURISATION FILS NUS FACÉ S	519 000	460 000	600 000	1 225 201	1 224 000
	747 000	710 000	800 000		
MAITRISE DE LA DEPENSE EN ENERGIE FACÉ (AM)	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
EXTENSIONS ET RACCORDEMENTS	1 700 000	1 600 000	1 600 000	1 900 000	2 600 000
FONDS PROPRE	4 300 000	4 300 000	4 200 000	3 950 000	3 950 000
RENFORCEMENT SPECIFIQUE	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
RENFORCEMENT COMPLEMENTAIRE			200 000	200 000	200 000
SYDESL ENVELOPPE DE SECOURS	600 000	600 000			
ENVIRONNEMENT ARTICLE 8 RURALES	800 000	800 000	800 000	800 000	971 000
URBAIN (dt art.8)	1 500 000	2 000 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000
CONTRÔLE TECHNIQUE DES OUVRAGES	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
TOTAL	14 011 500	14 230 000	13 680 000	13 549 201	14 083 000

Il est à noter que l'enveloppe dédiée aux travaux de raccordement augmente car les prévisions s'appuient sur l'état de consommation de 2022. Cette dépense est entièrement compensée en recette par la participation du pétitionnaire et la PCT (Part Couverte par le Tarif) versée par Enedis sur ces opérations.

De plus, la programmation rurale 2023 établie à ce jour est estimée à 9 174 700 € pour un budget (FACEAP + FACEAE + FACCE + FACES + Fonds Propres + Environnement Article 8) estimé à 9 463 000 € : 97% du budget est donc à ce jour programmé, la marge n'étant que de 3%.

Or, une grande partie de ces estimations sont issues de recensements avant crise et donc sous-évaluées d'environ 13% par rapport aux prix de marchés actuels. En fonction des devis et factures réelles, il est donc possible que la somme des travaux programmés dépasse le budget prévisionnel de 10%.

En fonction, 2 solutions sont envisageables :

- Utiliser ce qu'il pourrait rester des enveloppes RENFORCEMENT SPECIFIQUE et RENFORCEMENT COMPLEMENTAIRE
- Déprogrammer des travaux (et les reprogrammer sur 2024 ou ultérieurement)

Concessions

Concession électricité

Contrat de concession signé en 2021

Le nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité signé en 2021 entre le SYDESL et son concessionnaire Enedis impacte le budget du SYDESL.

- Des redevances de concession « capées » : un plafonnement des redevances est prévu par le modèle de contrat, basé sur l'évolution annuelle du TURPE afin d'éviter de trop fortes fluctuations des montants versés.
- **Redevance de fonctionnement - R1** : la formule est stable (paramètres qui évoluent peu). Le futur contrat de concession permet une hausse de 10% environ.
- **Redevance d'investissement - R2** : des évolutions sont prévues :
 - La prime de départementalisation reste acquise,
 - Perception, la 1^{ère} année du contrat (2021), des montants de lissage des années 2019 et 2020 (1,2 M€) « séquestrés » par Enedis.
 - La redevance R2 est désormais soumise à la TVA de 20% Il devient donc important de distinguer le montant TTC calculé et versé par Enedis, du montant HT qui est conservé par le SYDESL. Ce point a nécessité d'assujettir à la TVA les dépenses liées aux travaux d'électrification.
 - La subvention versée aux communes urbaines en compensation de leurs investissements en travaux d'éclairage public (terme « i » de la redevance) diminue. Voir Rubrique « 3.3 Eclairage public). En effet, la redevance de concession est en partie assise sur les investissements des collectivités. Le champ des travaux retenus pour son calcul et le coefficient qui leur est appliqué dans la formule de calcul évoluent : le terme E (travaux d'éclairage public) valorisé à 15% est remplacé par le terme i plafonné et valorisé à 8% intégrant une liste de travaux différents : certains travaux d'éclairage public, de pilotage de borne IRVE, de stockage d'énergie.

La subvention du terme i versée aux communes urbaines passerait de 453 k€ en 2021 à environ 109 k€ en 2022.

- **Article 8** : Le montant de la participation d'Enedis passe de 490 000 € à 535 000 € au 01/01/22 pour 4 ans.

Mission de contrôle :

Pour répondre à sa mission de contrôle des concessions, le SYDESL développe différentes actions qui concernent les deux types de contrôle à effectuer : le contrôle en continu et le contrôle périodique.

Concernant les thématiques de contrôles, la question du renouvellement des ouvrages, des raccordements, de la localisation des clients mal alimentés et la pose de Linky seront des sujets qui seront suivis avec attention.

Ces missions de contrôle sur les concessions électricité et gaz ont été menées en interne, sans l'intervention de Cabinet extérieur. Les rapports sont disponibles sur le site du SYDESL.

Présentation du compte-rendu d'activité - CRAC électricité :

La présentation du CRAC de l'exercice 2021 électricité a été menée en séance par Enedis et EDF en Comité syndical du 15/12/22.

Ce document présente une synthèse des éléments techniques, financiers et patrimoniaux de la concession, ainsi que certains indicateurs liés à la qualité de distribution.

Redevances de concession

La redevance de fonctionnement dite R1 :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
R1 perçue	793 906 €	807 604 €	817 162 €	835 045 €	847 569 €	973 033 €	1 103 016 €	1 100 000€

La redevance R1 évolue positivement dans de faibles proportions. Elle dépend de la population et d'un index d'ingénierie assurant son évolution à la hausse.

Les redevances d'investissement dites R2 :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
R2 lissée perçue (HT)	2 012 261	1 981 413	1 919 933	1 056 327	1 262 882	2 065 704	2 170 321	2 100 000
TVA						201 549	434 064	420 000
TTC						2 267 253	2 604 384	2 520 000

R2 dépend des montants de travaux réalisés par les collectivités.

Dans le cadre du contrat signé en 2021, il est important de souligner que le montant de redevance R2 calculé est désormais assujéti à la TVA.

TVA

Depuis la signature du contrat de concession, une partie des activités de travaux sur les réseaux de distribution d'électricité du SYDESL est désormais assujéti à la TVA de droit commun.

Cette évolution implique que les opérations assujétiées à TVA seront inscrites au budget HT et la part de TVA sera isolée.

En 2022, le crédit de TVA sur les travaux réseaux de distribution d'électricité s'est élevé à 1 812 828€ et est venu renforcer la trésorerie du SYDESL.

- Taxe communale sur les consommations d'électricité (TCCFE) :

La taxe sur l'électricité représente une recette importante pour le SYDESL, comprise chaque année entre 5 et 7 M d'euros. Son suivi et son contrôle sont de plus en plus complexes du fait de la multiplication des fournisseurs intervenant sur le territoire. 30 sont aujourd'hui recensés en Saône et Loire, qui sont autant d'interlocuteurs avec chacun des méthodes et des documents propres pour le versement de la TCCFE.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Taxe perçue par le SYDESL (montant en k€)	6 738	6 956	6 887	6 763	6 887	7 103	6 982	6 982
Reversement aux communes urbaines signataires de la convention (montant en k€)	482	498	482	477	468	484	509	509
Montant total conservé par le SYDESL	6 256	6 458	6 405	6 323	6 192	6 388	6 473	6473
Evolution par rapport au montant conservé (en %)	3,38%	3,22%	0,82%	-1,28%	- 2,07%	+3,17%	+1,33%	

*estimés

Pour 2020, la baisse est expliquée par l'épidémie de Covid 19 qui a provoqué confinement, ralentissement économique et une baisse d'environ 10 %, selon RTE, des consommations d'électricité sur les deux premiers trimestres de l'année.

En 2021, l'augmentation de la TCCFE répond au rebond économique général.

En 2023, la réforme de la TCCFE prévoit un reversement de la TCCFE par les services de l'Etat. Le versement se fera donc sur la base de l'exercice 2022 avec ajustement en fin d'année. Aussi, il est raisonnable d'appliquer à 2023 une estimation similaire à 2022 en termes de perception de TCCFE.

Concession gaz

Extension du périmètre de la concession gaz

Au 1^{er} janvier 2023, le SYDESL exerce la compétence de distribution de gaz sur 179 communes.

58 communes alimentées en gaz ne lui ont pas transféré la compétence, dont 23 communes de la CUCM qui exerce la compétence en leur nom.

Financement des raccordements gaz des bâtiments publics :

Le dispositif de financement par le SYDESL des raccordements gaz des bâtiments publics a été lancé fin 2018 suite au vote du Comité réuni en séance du 10 décembre 2018.

RACCORDEMENT GAZ				
	2019	2020	2021	2022
Budgétisé	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

En 2022, au regard du contexte énergétique mondial, les communes n'ont pas sollicité le SYDESL pour bénéficier de cette aide.

- Est-il pertinent de poursuivre ?

On peut en effet se poser la question au vu de la non-utilisation de ces crédits, et de l'actualité qui n'encourage pas au recours aux énergies carbonées.

Evolution du cahier des charges de concession :

A l'instar de la concession électricité, la FNCCR a engagé une négociation nationale avec GRDF, en coordination avec France urbaine dans l'objectif de moderniser le modèle national de contrat de concession de distribution publique de gaz naturel et de l'adapter à la transition énergétique.

Ces discussions nationales ont abouti en 2022 par la rédaction d'un modèle national de contrat conjoint entre la FNCCR et GRDF. Il revient à chaque AODG et notamment au Sydesl de s'en emparer en négociant localement pour lui apporter les adaptations nécessaires.

Cette démarche nécessitera un accompagnement des services du SYDESL par un cabinet conseil pour la réalisation d'un diagnostic de la concession. **Ce préalable, indispensable pour lancer les négociations avec GRDF, devrait mobiliser environ 25 000€ en 2023.**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 estimé
R1 DSP historique	138 956	140 172	141 940	144 415	216 168	232 816	244 820	266 800	270 000
R1 DSP loi sapin	7 720		7 902	8 009	8 801	10 458	10 106	10 800	11 000
Total R1	146 676	147 956	149 842	152 424	224 969	243 238	254 925	277 600	281 000

Le montant de la redevance R1 2023 pour le gaz évolue quelque peu avec l'arrivée de nouvelles communes dans la concession (cf. 3.2.2.1).

Présentation du compte-rendu d'activité - CRAC gaz :

La présentation du CRAC de l'exercice 2021 gaz sera menée en séance par GRDF au cours du Comité Syndical du 19 janvier 2023.

Eclairage Public

Communes rurales

En 2021, le règlement d'intervention sur l'éclairage public a évolué avec différents taux d'intervention allant de 40% à 70% selon le type d'opération. Avec un maintien de l'enveloppe de 15% allouée à la rénovation de l'éclairage public lorsque celle-ci est coordonnée à une opération d'enfouissement et dont le calcul des 15% est basé sur l'enveloppe d'enfouissement du réseau électrique. La contribution des communes rurales sur le marché d'entretien et de dépannage a été réévalué à 10 € par luminaire récent, et de 25 € par luminaire vétuste.

Les communes rurales comme urbaines bénéficiaient jusqu'en 2022 de diagnostics énergétiques gratuits de leur éclairage public réalisés par les services du SYDESL. Au regard des demandes croissantes en la matière et de l'extension du pôle performance énergétique, une réflexion a été menée en 2022 et le Comité syndical a validé la mise en place d'une tarification de certaines prestations dont le diagnostic énergétique des équipements d'éclairage public.

Communes urbaines

Le Comité syndical, sur proposition des commissions Urbaines et Eclairage public, a décidé dans le cadre du marché de maintenance de proposer le transfert de la compétence éclairage public aux communes urbaines tout en laissant à ces dernières la charge financière. Ainsi, elles ne bénéficient pas du règlement d'intervention mentionné pour les communes rurales.

PROGRAMME	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2019	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2020	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2021	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2022	PREVISIONNEL 2023
EP AVEC TRAVAUX RESEAUX	1 400 000	1 400 000	2 100 000	1 870 000	2 100 000
EP TRAVAUX NEUFS	365 000	400 000	400 000	400 000	500 000
EP TRAVAUX DIVERS	100 000	50 000	50 000	60 000	100 000
EP REMPLACEMENT MATERIEL VETUSTE	820 000	800 000	1 200 000	1 500 000	1 470 000
TOTAL	2 715 000	2 680 000	3 750 000	3 830 000	4 170 000

Les dépenses EP sur TOURNUS restent à consolider, en sachant que ces dernières généreront des recettes équivalentes de la mairie. Les premières informations du conseil municipal nous indiquent une dépense en 2023 de 270 000 €.

Il est à noter que le prévisionnel 2023 s'appuie principalement sur les dépenses réalisées en 2022.

La répartition des travaux entre ruraux et urbains (dépense par année budgétaire entre 2020 et 2022) est la suivante :

- 78% rural
- 22% urbain

Dans le cadre de l'appel à projet Lum'ACT, le SYDESL, en répondant seul (sans tenir compte des retours des communes urbaines), pourraient éventuellement candidater pour une subvention de 35 000 € HT pour des prestations déjà réalisées de relevé de patrimoine et de 8 000 € HT pour des prestations à venir.

Reversement Terme i

Depuis juin 2021, dans le cadre du nouveau contrat de concession, le terme E disparaît dans la formule de la redevance de concession, remplacé par un nouveau terme i au périmètre plus large (certains travaux d'éclairage public, pilotage de bornes IRVE, stockage d'énergie...).

Par délibération du 03 juin 2021, les élus du SYDESL ont choisi de continuer à verser une subvention aux communes urbaines sur la base de leurs investissements éligibles au terme i.

Cette subvention est calculée sur la base de 8% des investissements retenus (0.08 étant le coefficient appliqué au terme i dans la formule de redevance de concession), avec une quote-part appliquée au plafond du terme i désormais retenu par Enedis.

Cette nouvelle formule entraîne mathématiquement une baisse de la subvention versée aux communes urbaines.

2022 a constitué la première année complète de reversement du terme i.

REVERSEMENT TERME i URBAIN

2020	2021	2022	2023
570 000	453 000	109 000	130 000

Pour 2023, les investissements communiqués par les communes urbaines ressortent supérieurs à ceux de l'année précédente. Nous pouvons anticiper une hausse de la part des urbaines / aux rurales qui correspond à un terme i estimé à reverser à 130 k€.

Réseaux de télécommunications

Le SYDESL réalise des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications concomitant aux travaux sur le réseau électrique.

Travaux réalisés avec le Fonds de Mutualisation Télécom (FMT)

Si l'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications doit être entièrement financé par les communes et le FMT de manière pluriannuelle, à ce jour les recettes de ce fonds sont inférieures aux dépenses engendrées par les nombreuses demandes d'enfouissement des communes, cette différence est avancée par le SYDESL et impacte sa trésorerie.

Afin d'atteindre un équilibre pluriannuel, en juin 2021, le règlement d'intervention a évolué avec des participations du FMT à la baisse, en fonction de la nature des opérations comme suit :

- 50% du HT sur renforcement ou fils nus
- 40% du HT sur environnement
- 25% sur télécom seul

Le FMT comprend chaque année :

- Le montant du produit de la RODP télécom des communes adhérentes au Fonds de Mutualisation Télécom à hauteur environ de 520 000 €,
- Le montant versé par ORANGE au titre du 20% tranchée d'environ 200 000 €.

Le FMT représente une enveloppe prévisionnelle maximum de 1 440 000€ de travaux.

Compte tenu de l'important travail de relance des communes, en 2023, les recettes du FMT seront complétées du rattrapage des sommes non perçues pour environ 100 000€.

De plus, avec la réintégration de la CUCM, seront perçues en 2023 la RODP de 20 000 € et la régularisation de 100 000 €.

Toutefois, pour résorber l'écart entre la dépense et la perception de la recette, il conviendrait de prévoir une enveloppe au budget allouée à l'enfouissement des réseaux télécom de 1 800 000€.

Travaux Hors fonds de Mutualisation

En 2022, pour les travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunication sur les communes n'adhérant pas au Fonds de Mutualisation, le SYDESL avait prévu une enveloppe de 250 000€. 289 000€ ont été nécessaires. Il est donc proposé de prévoir en 2023 une enveloppe de 290 000€. Ces opérations donnent lieu à des recettes équivalentes puisque le règlement d'intervention prévoit qu'elles sont entièrement à la charge de la commune.

Systemes d'informations géographiques

Géoréférencement patrimonial des réseaux Eclairage Public

La réglementation anti-endommagement des réseaux impose le 1er janvier 2020 en zone urbaine et le 1er janvier en 2026 en zone rurale, afin de fournir des plans géoréférencés en classe A aux demandeurs de DT et de DICT pour les réseaux enterrés d'Eclairage Public, fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente.

Dans le cadre du marché d'éclairage public, chaque entreprise réalise, ou fait réaliser, la détection et le géoréférencement des réseaux. Le coût du géoréférencement est donc intégré au montant des marchés.

Soit à prévoir pour 2023 : 600 000€

Ce montant comprend à la fois le géoréférencement et le contrôle.

PCRS Départemental

Concernant le fond de plan, plus communément appelé PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), la réglementation a uniformisé le calendrier : il sera obligatoire au 1er janvier 2026.

A cet effet et en tant qu'autorité locale compétente, le SYDESL a signé un partenariat avec l'IGN, qui propose son soutien aux autorités locales compétentes déclarées.

En 2021 et 2022, l'ensemble du département a été survolé par l'IGN afin de réaliser une photographie aérienne.

Le montant du projet s'élève à 1 272 640€ sur 2 ans reconduit pour une année.
Des conventions ont d'ores et déjà été signées avec les partenaires de PCRS : IGN, Département de Saône-et-Loire :

- IGN prend à sa charge 273 410€,
- Département de Saône-et-Loire participe à hauteur de 200 000€,
- Enedis pour 150 000€

D'autres partenaires potentiels et sollicités par le SYDESL ne se sont pas encore positionnés :

- EPCI
- GrDF
- RTE

246 069 € ont déjà été dépensés par le SYDESL en 2020 et 164 046 € en 2022.

Le solde (50%), sera réglé à l'IGN au cours du premier trimestre 2023 la livraison complète étant réalisée en décembre 2022. **Soit une dépense à prévoir de 410 000€ en 2023.**

Le PCRS sera dès lors opérationnel en 2023 et permettra la mobilisation des EPCI pour les sensibiliser et leur offrir la possibilité d'être partenaires du projet dans le cadre de la signature de conventions financières.

Les recettes estimées de la participation les EPCI s'élèvent à 200 000€ en 2023.

Co-Financeurs	Subvention	Versée	Attendue en 2023
IGN	273 410 €	Effectuée PPP	0
Département	200 000 €	100 000 € en 2020	100 000 €
Enedis	150 000 €	150 000 €	0
EPCI	200 000 €	A rechercher	200 000 €

Contrôle de géoréférencement et Investigations complémentaires

Investigations Complémentaires Non Intrusives et contrôle de précisions en planimétrie et en altimétrie

En 2022, un nouveau marché a été attribué pour :

- La réalisation de fonds de plan (vecteur et/ou photo) au format PCRS dans le cadre d'études avant travaux ou dans le cadre de mises à jour ponctuelles. Le but est de localiser précisément et de géoréférencer des ouvrages existants et du fonds de plan,
- Des travaux de digitalisations et/ou de transformations de fonds de plans de réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement ou de réseau de chaleur urbain à partir de sources existantes,
- Des travaux de contrôles de précision en planimétrie et en altimétrie

Il s'agit d'un marché d'un an renouvelable trois fois.

Soit, à prévoir, 220 000 € TTC 2023.

Développement de prestations SIG

Le SYDESL a développé un système d'information géographique permettant aux communes de suivre leurs réseaux et signaler les pannes en éclairage public. L'outil recense aujourd'hui d'autres réseaux (électricité, gaz, télécom) ainsi que d'autres équipements (bornes de recharges pour véhicules électriques, cadastre, PCRS, orthophotos, etc.) et est devenu une référence pour les collectivités dont les besoins, en termes de mutualisations, évoluent.

Dans la continuité de ce développement, le SYDESL a été lauréat d'un appel à projet lancé par l'Etat dans le cadre du plan de relance afin de numériser des réseaux de chaleur, d'eau potable et d'assainissement.

Le SYDESL a pu obtenir en 2022 en une subvention de 150 000 €.

Afin de poursuivre avec de nouvelles prestations géomatiques à destination des communes, le Comité syndical du 15 décembre 2022 a validé un catalogue qui permettra le développement de ces services complémentaires en 2023. **Ce catalogue de prestations sera opérationnel début 2023.**

Ces prestations seront l'objet de recettes qu'il est difficile d'évaluer aujourd'hui mais une ligne peut être ouverte au budget pour un montant de 33 000€ (cf. tableau ci-après).

	Prix membre	Prix non-membres	Quantité membres	Quantité non membres	Recettes membres	Recette non-membres
Offre SIG						
Accès à la plateforme SIG-Patrimoine	0	200	565	15	0 €	3 000 €
Mise à disposition d'un module SIG spécifique	100	250	3	5	300 €	1 250 €
Accès aux mises à jour du PCRS				795 (GRDF) 1652 (RTE)		6 000 € (GRDF) 12 000 € (RTE)
Prestations sur demande						
Relevé PCRS – vecteur ou image						
Détection et géoréférencement des réseaux						
Contrôles de précision						
Modélisation d'un plan de réseau au standard COVADIS et format SHP						
Réalisation d'une carte thématique	250 € / j	300 € / j	6	0	1 500 €	0 €
Correction de géométrie pour une couche SIG	250 € / j	300 € / j	8	4	2 000 €	1 200 €
Mise à disposition d'un flux WMS/WFS	0	100€ / an	1	4		400 €
Accompagnement et conseils						
Journées de formation - introduction	0	75 €	120	10	0 €	750 €
Journées de formation - avancé	125 €	150 €	5	5	625 €	750 €
Accompagnement et conseils à la rédaction de CCTP	250 € / j	300 € / j	6	0	1 500 €	0 €
Accompagnement de projets	250 € / j	300 € / j	8	0	2 000 €	0 €
					7 925 €	25 350 €

Les prestations surlignées en orange sont proposées aux prix réels des appels d'offre du SYDESL et les recettes seront ainsi égales aux dépenses. Une estimation de la volumétrie sera élaborée d'ici le vote du BP2023.

Les dépenses chiffrées correspondent aux frais de structure présentés dans le catalogue au coût réel moyen de fonctionnement du service (250 € j. / homme).

Transition énergétique

Performance énergétique – Mise en œuvre d'un catalogue de prestations

En matière d'accompagnement des collectivités en faveur d'économies d'énergie, et vu le contexte énergétique actuel, les demandes croissent et les services du SYDESL sont de plus en plus sollicités. Pour garantir l'accompagnement, une tarification des missions sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les tarifs pour les membres du SYDESL seront les suivants :

• **Mission CEP** : 0.2€ / hab (5 bâtiments inclus) pour les 5 000 premiers habitants puis 0,1€ par habitant supplémentaire : 75€ supplémentaires pour entre 6 et 10 bâtiments puis 150 € supplémentaires par bâtiment supplémentaire.

Le tarif minimum pour cette mission est de 250 € par année sur trois ans.

• **Pré-diagnostic énergétique – Econome de flux** : 0.1 € / hab + 75 € par pré-diag au-delà de 2 pré-diag (2 pré-diag inclus dans le tarif de base).

Le tarif minimum pour cette mission est de 125 €

Etude d'opportunité Energies Renouvelables – Technicien EnR : 0.1 € / hab + 75 € par étude au-delà de 2 études (2 études inclus dans le tarif de base). **Le tarif minimum pour cette mission est de 125 €**

• **Diagnostic EP** : 0,7 € TCC/ point lumineux + surcoût pour les communes dans l'impossibilité de fournir leur état EP préalable : de 12,6€ TTC par point lumineux. Un prix plancher est fixé à 100 € TCC par diagnostic. Ce tarif est valable pour tout diagnostic éclairage public y compris une actualisation d'une version passée.

Valorisation du travail des agents – coût agents		Recettes des prestations	
Accompagnement CEP (20 jours) – 200 communes (sur 3 ans)	3 CEP mobilisés sur la démarche (+ 1 recrutement en cours)	Participation Communes (sur 3 ans)	10 000€
Pré-diagnostic et études de financement – 100 communes – 15 bâtiments	1 Econome de flux (+ 1 recrutement en cours)	Participation Communes (pour le diagnostic de 15 bâtiments)	5 000€
Etudes d'opportunité EnR – 50 communes	1 Technicien EnR	Participation Communes	12 500€
Diagnostiques Eclairage Public (sur la base de 20 000 points lumineux)	3 CEP mobilisés sur la démarche	Participation Communes	5 000€
Total	5 agents mobilisés + recrutement en cours	Total	32 500€

La réflexion se poursuivra en 2023 pour définir un cadre tarifaire pour les non-membres souhaitant bénéficier de l'expertise du SYDESL.

Audits Energétiques

Pour mener les Audits Energétiques des bâtiments des collectivités, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a accordé au SYDESL une subvention de 168 000€ finançant 70% d'une quarantaine d'études en 2023. Les 30% restant seront à la charge des collectivités bénéficiaires.

Un marché public a été lancé pour le recrutement de Bureaux d'Etudes qui auront la charge de ces audits. Pour financer ces audits, **240 000€ sont à prévoir au budget 2023.**

Dépenses		Recettes	
Audits énergétiques des bâtiment	240 000€	Subvention Région	168 000€
		Participation des communes	72 000€

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le SYDESL génère des CEE à partir des opérations d'éclairage public dont il est maître d'ouvrage.

Un dossier sera déposé en janvier 2023 pour les travaux 2022.

Pour valider le dépôt de ce dossier, des contrôles sont obligatoires. Le SYDESL vient de recruter un Bureau d'Etudes agréés pour ces contrôles. Pour les contrôles et le dépôt des CEE une enveloppe prévisionnelle de **11 000€ doit être prévue au budget 2023.**

A l'heure de la présentation du rapport à la Commission des Finances, au regard du nombre de dossiers (250) les volumes et montants ne sont pas encore connus. **Dans le cadre de la prise en charge de la gestion de leurs CEE, il est prévu que les communes reversent au SYDESL des frais de gestion équivalant à 25% du produit de la vente. Une estimation de volumétrie sera élaborée d'ici le vote du BP 2023.**

Energies renouvelables

La Société d'Economie Mixte

Pour la Société d'Economie Mixte Locale au service du développement des énergies renouvelables, le capital de départ est fixé à 1 200 000€ selon la répartition suivante entre les actionnaires :

- SYDESL - 700 000€
- Caisse des Dépôts et Consignation – 250 000€
- Crédit Agricole – 150 000€
- Gaz et Electricité de Bordeaux – 100 000€

Le 5 décembre 2022, les actionnaires de la SEML ont signé les statuts et le pacte actant officiellement la naissance de la nouvelle structure : SEML Saône-et-Loire Energies Renouvelables. 350 000€ ont donc été versés par le SYDESL pour abonder au capital en faveur des projets de production d'énergies renouvelables.

En 2023, les 350 000€ restant à verser seront inscrits au budget.

Les PCAET

Concernant la participation du SYDESL à l'élaboration des PCAET des Communautés de communes, Le SYDESL s'est également engagé à avancer le financement et à assurer à hauteur de 50% le montant de la prestation (les 50% restants étant remboursés par l'EPCI), hors aides ou subventions accordées. Un appel d'offres a été lancé en ce sens et le marché a été attribué en février 2019. Les prestations ont débuté et plusieurs versements ont déjà eu lieu, il restera environ **119 744€ à payer en 2023.**

En fin de prestation, les EPCI accompagnés verseront leurs participations pour la somme totale de 118 500€.

Les Conseillers en énergies renouvelables

Photovoltaïque toiture

Comme vu plus haut, ce conseil EnR est effectué par un technicien du SYDESL :

Etudes d'opportunité EnR – 50 communes	132 000€	Participation Communes	73 750€
---	----------	-----------------------------------	---------

Photovoltaïque sol et éolien – Les Générateurs

En 2022 un agent partagé avec l'Alliance a pu être recruté et a commencé sa mission. Ces recrutements sont soutenus par l'ADEME à hauteur de 70% par poste.

Le recrutement du second est toujours en cours. Ces postes sont portés par le Syndicat d'Energie du Jura et une convention a été validée et signée par le SYDESL et les autres syndicats de l'Alliance pour le partage des prises en charge financières des postes.

Il convient de prévoir une enveloppe d'environ 5 000€ au budget 2023 pour participer au financement de ce poste partagé porté par le Syndicat d'Energie du Jura.

Le soutien financier au photovoltaïque toiture :

En 2021, le SYDESL a investi dans la SAS Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne la somme de 10 000€ en vue d'amplifier les projets de photovoltaïque sur toitures privées et publiques.

Pour encourager ces initiatives vertueuses et par équité, il également proposé d'adhérer au capital de la deuxième centrale villageoise créée en Saône-et-Loire, à savoir la SAS Soleil Citoyen, qui réalise des missions analogues sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise. Il est proposé de prévoir une enveloppe de participation à hauteur de **5 000 € au budget 2023**.

Bois énergie :

Dans le cadre du développement de cette filière en Saône-et-Loire, le SYDESL accompagnera les communes, de plus à plus nombreuses à vouloir se doter de systèmes de chaufferies bois. En complément d'une aide de l'ADEME pouvant aller jusqu'à 70% sur les études de faisabilité, le SYDESL finance 50% du reste à charge dans la limite de 1 000€ et dans le respect des 80% d'aide publique. En 2022, 6 communes ont bénéficié de cette aide.

Au regard des attentes en augmentation des collectivités, il est proposé l'inscription d'une enveloppe de **10 000 € pour cette aide en 2023**.

De plus, afin d'élaborer le COT, un recrutement est nécessaire :

- **Une convention d'objectif** : avec l'ADEME permettra de bénéficier d'une aide à l'animation territoriale destinée à faire émerger les projets et à accompagner les porteurs de projets. Le syndicat d'énergie définit les ETP qu'il consacrera à cette animation et le montant financier correspondant. L'animation peut être réalisée par l'embauche de nouveaux postes ou une réorganisation interne. **50% de l'aide est une partie fixe, 50% est une partie variable qui sera versée la dernière année en fonction de l'atteinte des résultats.**
- Plafonnement (part fixe + part variable) : 450 k€ (SA générique ; contrat d'objectifs < 3)
- Plafonnement part fixe (SA générique ; contrat d'objectifs < : Lien)
- Population du territoire < 100 000 hab. : 135 k€
- Population du territoire ≥ 100 000 hab. : 270 k€ (c'est le cas du SYDESL)

Ensuite, une convention de mandat fixera le montant des fonds délégués par l'ADEME à l'opérateur. Sur le territoire défini dans la convention, l'opérateur devient le gestionnaire du Fonds chaleur pour les aides forfaitaires. La convention de mandat est en vigueur jusqu'au paiement de l'ensemble des conventions attachées à ce contrat.

Les conventions sont signées pour une durée de 3 ans. A la fin de cette durée l'atteinte des objectifs est vérifiée. Si le bilan est positif pour les deux partenaires, un nouveau partenariat de 3 ans peut être conclu sur la base de nouveaux objectifs.

En 2023, le recrutement d'un technicien bois énergie permettra d'avancer sur l'étude de préfiguration et l'élaboration de ce futur contrat.

Mobilités durables

Après 4 années de gratuité pour les usagers, 2022 a marqué le début de la tarification du service de recharge pour véhicules électrique dès le 5 janvier.

Le tarif est calculé de la façon suivante :

- 0,80€ au branchement,
- 0,40€/kWh,
- 0,02€/heure si le véhicule reste branché au-delà d'une heure après la charge.

C'est dans ce cadre que le règlement d'intervention du SYDESL a été révisé. Désormais, la répartition des coûts est la suivante :

- Le SYDESL finance 80% de l'investissement sur la première borne de la commune, les bornes supplémentaires sont prises en charge par les communes
- La commune participe à la gestion et la maintenance à hauteur de 800€ par an,
- Le SYDESL prend à sa charge l'abonnement et les consommations d'électricité, ainsi que la maintenance curative (hors sinistre causé par un tiers).

Bilan sur l'ensemble du réseau depuis 2017 :

Dépenses		Recettes	
Investissement			
Achat et installation bornes	650 000€	Participation Communes	136 400€
		Subventions (Feder, France Relance, Advenir)	156 000€
Fonctionnement			
Maintenance	36 400€	Participation Communes	41 600€
Consommation électricité	105 800€	Remboursements Freshmile	62 200€
Total	792 200€	Total	396 200€

Les élus de la Commission Transition énergétique, réunis le 28/11/22 ont choisi d'interrompre momentanément les installations de bornes IRVE au motif :

- de coûts d'investissement élevés
- de la baisse du nombre de charges
- de l'implantation croissante de bornes par des opérateurs privés qui ne justifient plus de l'intervention des fonds publics

Dépenses TTC 2023			
Fonctionnement		Investissement	
Frais de maintenance curative	25 000 €	Pose et installation 22 bornes	300 000 €
Factures de consommation	225 000 €		
Frais déploiement solution TPE	10 000 €		
SDIRVE	40 000 €		
Frais maintenance préventive	35 000 €		
Total	335 000 €	Total	300 000 €
Total dépenses	635 000 €		

Recettes 2023			
Fonctionnement		Investissement	
Rétrocession factures usagers	65 000 €	Participation communale	50 000 €
Maintenance communes	43 200 €	Subvention France Relance	0 €
		Subvention Advenir (Acompte bornes déployées 24kw) 5 400€ par borne - 5 bornes concernées en 2022 = 5400*5	27 000 €
		Fonds vert ?	
Total	108 200 €	Total	77 000 €
Total recettes	185 200 €		

Parmi le programme de bornes votées et non installées, 7 n'ont pas encore fait l'objet de demande de la part des communes et 2 viennent de demander le lancement d'une étude.

Soit une dépense prévisionnelle de 286 000€ TTC.

Pour rappel, dans le cadre du plan de relance, le FACE a également été augmenté pour faciliter le déploiement de réseaux de bornes de recharge dans les communes rurales. **Le SYDESL a répondu à un appel à projet de 2021 avec France Relance et une subvention de 62 000€ lui a été attribuée.**

Ce service est assujetti à TVA. Les dépenses d'investissement et de fonctionnement ainsi que les recettes versées par les usagers sont donc soumises à la TVA de droit commun. Le crédit de TVA n'est pas inscrit au budget mais est versé directement en trésorerie.

Il est important de considérer qu'avec la mise en place de la tarification du service de recharge, le SYDESL prend à sa charge les consommations d'électricité des bornes. Avec une augmentation prévisionnelle de 300% du coût de la fourniture d'électricité, **il est prudent de prévoir une dépense de 225 000 € compensée en partie par les paiements des usagers (72 000 € en 2022).**

SAS régionale GNV

Cette structure a pour objectif de faire émerger des stations de ravitaillement pour véhicules GNV. Elle est issue de la coopération entre les Syndicats d'Énergie de Côte-d'Or, de la Nièvre, de la SEM du SYDESL Saône-et-Loire et de la SEM EnR du Jura.

L'étude de préfiguration en cours nécessite d'inscrire au budget 2023 15 000€.

Hydrogène

En 2021, le SYDESL s'est positionné pour accompagner les études des EPCI en vue du développement d'un écosystème territorial hydrogène. Il s'agissait de compléter l'aide attribuée par l'ADEME dans le cadre d'un appel à projet. Un EPCI a pu bénéficier de cette aide en 2022.

Il est proposé de reconduire cette aide complémentaire à hauteur de 4 000€ d'aide maximum en prévoyant 16 000€ au budget 2023.

Groupement d'achat entre les 8 syndicats d'énergie de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Le Groupement d'Achat d'Énergie, piloté par le SIEEEN

Le Groupement d'Achat d'Énergies Bourgogne Franche-Comté comptabilise en Saône-et-Loire 235 membres soit 5 807 points de livraison électricité et gaz confondus (sur un total de plus de 33 000 à l'échelle régionale). Pour la gestion du Groupement d'Achat, le **SYDESL verse chaque année au SIEEEN une participation de 4000€.**

Il est à noter que le SYDESL adhère au Groupement d'Achat pour toutes ses consommations d'électricité, y compris les consommations des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Solidarité

Ma Prime Renov' Sérénité

Aide forfaitaire aux foyers à revenus très modestes :

Dans le cadre de la convention conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au titre de sa participation au dispositif MaPrimeRénov, le SYDESL inscrit chaque année une enveloppe de **100 000 €** au budget, destinée à subventionner à hauteur d'un montant unitaire de 500 € les opérations de rénovation énergétique de logements de particuliers domiciliés dans une commune de moins de 5 000 habitants, et qui répondent à certaines conditions.

Etat des consommations de crédits

Année	Nombre de dossiers reçus	Budget alloué (en €)	Dossiers soldés	Dossiers annulés	Dossiers en attente
2013	100	50 000	96 dossiers soit 48 000 €	3 dossiers soit 1 500 €	1 dossier soit 500 €
2014	200	100 000	188 dossiers soit 94 000 €	9 dossiers soit 4 500 €	3 dossiers soit 1 500 €
2015	79	39 500	78 dossiers soit 39 000 €	1 dossier soit 500 €	-
2016	262	131 000	190 dossiers soit 95 000 €	5 dossiers soit 2 500 €	67 dossiers soit 33 500 €
2017	263	131 500	226 dossiers soit 113 000 €	1 dossier soit 500 €	36 dossiers soit 18 000 €
2018	203	101 500	144 dossiers soit 72 000 €	-	59 dossiers soit 29 500 €
2019	132	66 000	115 dossiers soit 57 500 €	-	17 dossiers soit 8 500 €
2020	115	57 500	76 dossiers soit 38 000 €	-	39 dossiers soit 19 500 €
2021	130	65 000	33 dossiers soit 16 500 €	1 dossier soit 500 €	96 dossiers soit 48 000 €
2022	120	60 000	9 dossiers soit 4 500 €	-	111 dossiers soit 55 500 €

Il est proposé d'inscrire à nouveau 100 000 € au budget 2023.

Fonds départemental de préfinancement des Subventions – PROCIVIS

Une convention cadre a été signée le 27 mars 2017 entre le Département de Saône-et-Loire et la SACICAP PROCIVIS BSA en vue de mettre en place un dispositif d'aide pour le préfinancement des travaux d'amélioration de l'habitat privatif des propriétaires très modestes. Le Comité syndical a, depuis 2017, provisionné la somme de 50 000 euros par an auprès du fonds départemental PROCIVIS.

La convention prévoit que le montant de l'apport en trésorerie sera remboursé à l'extinction du fonds départemental. Les frais de gestion de ce fonds sont estimés à 2 % hors taxes du montant apporté par les contributeurs, soit 2 000 € pour le Département.

La SACICAP PROCIVIS BSA s'engage à gérer ce fonds, à instruire les dossiers transmis par les partenaires, à recouvrer les créances et à rendre compte annuellement de cette gestion.

A ce jour, le SYDESL a apporté une participation cumulée totalisant 150 000 € qui a été transférée au nouveau fonds.

Le bilan 2021 montrant une bonne mobilisation du fonds, une nouvelle convention d'une durée de 2 ans signé prévoyant un abondement supplémentaire au fonds de 50 000€ conformément à la délibération du Comité Syndical CS22-014.

Il faut alors prévoir une dépense de 50 000 € en 2023.

Fonds de solidarité logement- FSL

Présent à l'échelle départementale, le FSL regroupe plusieurs partenaires, dont le conseil départemental et la Caf. Il s'agit d'aider les particuliers en difficulté à financer leurs factures d'énergie.

Une enveloppe de **10 000 €** est annuellement attribuée par le SYDESL au fonds départemental.

Compte tenu du contexte énergétique, il est proposé de reconduire cette enveloppe en 2023.

Communication

La stratégie de communication du SYDESL vise deux objectifs :

- Permettre aux élus qui fondent le Syndicat d'avoir la meilleure information possible pour faciliter leur implication et leurs prises de décisions,
- Assurer une meilleure visibilité à la structure pour asseoir sa légitimité en tant qu'acteur majeur de l'énergie, et plus largement de la transition énergétique, en Saône & Loire (diverses cibles : collectivités et élus, partenaires et institutionnels, usagers).

Avec le développement de nouveaux services aux collectivités il sera nécessaire de proposer des actions spécifiques pour sensibiliser les adhérents et non adhérents à ces nouvelles propositions : prestations visant la performance énergétique des bâtiments, Conseil en EnR, prestations géomatiques.

Ces offres devront faire l'objet d'une communication spécifique et adaptée à des publics moins familiers du SYDESL tels que les EPCI.

Parallèlement, le SYDESL poursuivra le développement de supports d'information tels qu'une lettre d'information numérique régulière, des rapports de contrôle, l'animation du site Internet, le développement de la présence du SYDESL sur les réseaux sociaux, le rapport d'activité.

Il conviendra de reprendre le rythme des inaugurations et réceptions de chantiers afin de maintenir la proximité avec les territoires tout en développant la visibilité des actions du SYDESL auprès de la presse locale.

Territoire d’Energie Bourgogne-Franche-Comté :

Les habitudes de coopération sont aujourd’hui bien ancrées, notamment entre les services en charge de la communication avec l’aboutissement de projets concrets : stand commun au Congrès de la FNCCR, dossiers de presse partagés, fichiers contacts partagés, ...

Ces coopérations sont une fois de plus affirmées dans la convention liant les 8 syndicats d’énergie à l’Etat, l’ADEME et la Région en faveur de la transition énergétique renouvelée en 2022. Pour amplifier encore les actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat, il est proposé d’ajouter une ligne dédiée aux actions de communication d’échelle régionale au budget de la communication pour 2023.

Le budget total 2023 serait d’environ 35 000 € en intégrant les dépenses du SYDESL au sein de l’Alliance Territoire d’Energie Bourgogne-Franche-Comté.

Ressources humaines

Effectif global du SYDESL

Les effectifs du SYDESL évoluent avec l’élargissement de ses compétences et des missions qui lui sont confiées par les collectivités adhérentes.

Au 31/12/2022, le tableau des effectifs est le suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SYDESL

FILIERE	CAT	GRADES	Nb Postes ouverts	Nb Postes occupés	Titulaires	Stagiaires	Contractuels (dont ceux du CDG71)	(Equivalent Temps Plein) ETP
Technique	A	Ingénieur Ingénieurs principaux	4	4	4			4
	B	Techniciens	4				1	1
		Technicien principal de 2ème classe	2	2		1	1	2
		Technicien principal de 1ère classe	8	9	8		1	9
	C	Agents de maîtrise	2	1				1
Adjoint technique principal de 1ère classe		1						
SOUS-TOTAL TECHNIQUE			21	16	12	1	3	17
Administrative	A	Attachés Territoriaux	3	3	2	1		3
		Attaché principal	1	1	1			1
	B	Rédacteur	2	2	2			2
		Rédacteurs principaux de 2ème classe	3	1	1			1
		Rédacteurs principaux de 1ère classe	3	2	2			2
	C	Adjoint Administratif	2	2	2			2
		Adjoint Administratif principal de 1ère classe	3	3	3			3
	SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF			16	14	13	1	0
TOTAL			37	30	25	2	3	31

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS DU SYDESL (14/12/2022)

FILIERE	CAT	GRADES	Nb Postes ouverts	Nb Postes occupés	Agents mis à disposition par le CDG71	(Equivalent Temps Plein) ETP
Attaché	A	Attaché	1	1	1	1
		SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF	1	1	1	1
Technique	B	Techniciens	3	3	3	3
		Technicien principal de 2ème classe	2	2	2	2
		SOUS-TOTAL TECHNIQUE	5	5	5	5
Administrative	B	Rédacteur	1	0	0	0
	C	Adjoint administratif	1	1	1	1
		SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF	2	1	1	1
		TOTAL	8	7	7	6

Evolution des effectifs

Au 31/12/2022, les effectifs du SYDESL s'élèvent à 37 agents.

En 2023, au regard des besoins croissants des communes en matière de conseil et d'accompagnement, le SYDESL souhaite accueillir :

- Un économiste de flux supplémentaire,
- Deux Conseillers en Energie Partagés,
- Un ou une chargé (e) de communication,
- Un technicien Eclairage Public,
- Un technicien Energie Bois.

Ce qui devrait constituer une structure de 43 agents au SYDESL.

Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont constituées par :

1. Le Traitement indiciaire versé en application des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale selon le grade détenu par les agents
2. Le supplément familial de traitement pour 15 agents éligibles (fin 2022)
3. Le 13ème mois
4. Le régime indemnitaire composé comme suit :
 - Mise en œuvre du RIFSEEP pour l'ensemble des agents qui comprend une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA)

La durée hebdomadaire des services est de 35 h 00. Les agents travaillent 39 heures hebdomadaires et bénéficient de 17 journées de RTT, en application du protocole ARTT, de sorte que le personnel du SYDESL respecte les 1607 h annuelles.

Compte tenu des mouvements évoqués plus haut et du développement des missions, le budget relatif aux dépenses de personnel s'élèverait en 2023 à 2 082 000€.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 356 124	1 386 593	1 463 000	1 555 300	1 660 000	1 770 000	1 815 000	2 082 000

Titres-restaurant :

Par délibération du 18 décembre 2018 (CS18-044), le comité syndical a approuvé, après avis favorable du Comité Technique le 23 novembre 2018, la mise en place du dispositif des titres-restaurant à compter du premier mars 2019 et le règlement d'attribution afférent.

La valeur faciale d'un titre avait alors été fixée à 6 € avec une participation du SYDESL à hauteur de 60 %.

Il est proposé de maintenir la participation du SYDESL à hauteur de 60 % mais d'augmenter la valeur du titre restaurant de 6 € à 8 €.

A noter que trois simulations (à périmètre constant) ont été réalisées :

- Pour un ticket à 6€50 : Sur une année, le SYDESL versera 2 572€ de plus
- Pour un ticket à 7€ : Sur une année, le SYDESL versera 4 252€ de plus
- Pour un ticket à 8€ : Sur une année, le SYDESL versera 7 612€ de plus

Le coût total des tickets restaurants en 2022 a été de 32 160 € (nombre de tickets 2022 x 6€). Avec la réévaluation proposée de la valeur faciale des titres restaurants de 6 à 8€, le SYDESL verserait alors sa part de 60 %, soit 7 612€ de plus en 2023 (en comparant à périmètre constant).

Des postes subventionnés :

En 2022, le SYDESL a été soutenu par l'ADEME pour l'accompagnement des communes par les Conseillers en Energie Partagés à hauteur de 24 000€ par an et par poste sur trois ans pour 2 postes.

De plus, comme autre source de financement, le programme ACTEE « *Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique* »,

Suite au succès d'ACTEE 1, il a été décidé la mise en place d'un nouveau programme intitulé ACTEE 2, dit « *Soutien aux Elus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux* » (SEQUOIA) qui s'étendra jusqu'au 31 décembre 2023. Pour cet acte 2, le SYDESL percevra des subventions en faveur de :

- *Accompagnement des collectivités par un Econome des Flux, (50%)*
- *Accompagnement des collectivités par un Conseiller en financement partagé (50%),*
- *Financement de matériels de suivi et de mesures pour les Conseillers en Energie Partagés (50% dans un plafond de 30 000€),*
- *Accompagnement des collectivités par un agent « Conseiller en Financement Partagé ».*
- *Etudes techniques pour le remplacement de chaudières fioul (50% plafonnés à une aide max de 90 000€) permettant de soutenir les communes pour ces études à hauteur de 50%.*

En 2023, le SYDESL percevra un solde de subvention ACTEE de 13 000€ participant aux postes d'économe de flux et de conseiller en financement partagé.

Le SYDESL percevra également une subvention de l'ADEME au titre du financement des postes CEP : un solde de subvention de 36 000 € pour le deuxième CEP et un acompte de 30 000 € pour le 3^{ème} CEP, soit un total de 66 000 €.

La formation

En 2021, le service Ressources Humaines a élaboré un plan de formation pluriannuel sur la base des besoins identifiés par les agents et les responsables de service. Ce plan de formation a été en partie réalisé sur 2021 et 2022 avec une dépense de 18 500€.

Face à l'évolution des missions et des attentes des collectivités membres du SYDESL, il est essentiel d'adapter les compétences. Le plan de formation sera donc mis à jour à l'issue des entretiens annuels des agents début 2023.

Compte tenu de la consommation des crédits formation en 2022 et des besoins déjà identifiés de formation des nouveaux arrivants, il est proposé d'inscrire au budget 25 000€ pour 2023.

Frais de structure

Flotte automobile

Les techniciens et cadres de direction du SYDESL sont amenés à faire de nombreux déplacements compte tenu de leurs fonctions et disposent pour cela d'un véhicule.

Parallèlement, les autres agents, pour effectuer leurs déplacements professionnels, disposent de véhicules de « pool ».

Le parc compte à ce jour 16 véhicules en location et 2 véhicules dont le SYDESL est propriétaire.

En 2023, il conviendrait par ailleurs de remplacer un des véhicules de « pool » du fait de sa vétusté et d'anticiper la location d'un véhicule pour un CEP.

Soit une prévision de dépense de 85 000€ pour 2023.

Le bâtiment du SYDESL

En 2020, la garantie décennale afférente au bâtiment du SYDESL est arrivée à échéance. Au regard des infiltrations récurrentes constatées, un recours a nécessité la sollicitation d'un cabinet d'avocat et le déclenchement d'une expertise judiciaire qui a donné lieu à plusieurs investigations en 2021.

Pour anticiper les suites données par l'expertise, il convient de provisionner des dépenses de petits travaux de réparation et d'honoraires pour les frais d'experts et d'avocats de 50 000€.

Le coût global des travaux de remise en état des désordres s'élève à 654 277 €, Hors taxation frais et honoraires de l'expert de justice.

Equipement informatique

Le SYDESL avait modernisé en 2020 ses outils en dotant les services de nouveaux logiciels de gestion des travaux, gestion comptable et gestion des ressources humaines.

Les nouveaux logiciels sont des standards du marché et permettent de gérer

- SIG et suivi de travaux,
- Budget, Comptabilité, Marchés Publics, Commandes, Immobilisations et Emprunts,
- Ressources Humaines (Espace Agents, Absences et Congés, Emplois, effectifs et compétences et Formations, Carrières, absences et Bilan social, Paie, Frais de déplacements et Tickets restaurants).

En 2022, le marché d'infogérance arrivant à son terme, le SYDESL a lancé une nouvelle consultation pour confier la gestion, le suivi, la maintenance et l'assistance sur ses systèmes informatiques et son matériel. Il s'agit d'un marché d'un an renouvelable 3 fois.

La société retenue a commencé sa prestation en novembre.

Pour la maintenance, l'utilisation de ces outils, et l'infogérance **une enveloppe de l'ordre de 85 000 € TTC est à prévoir en 2023.**

En 2021, le SYDESL avait également équipé tous les agents de matériel informatique plus propice au nomadisme et permettant à tout moment d'être joignable y compris en situation de télétravail. Il est à noter que le matériel informatique jusqu'alors loué est désormais acquis par le SYDESL.

Pour affiner la connaissance des outils et permettre leur documentation, le service Informatique et SIG préconise de mobiliser un prestataire. L'objectif visé est celui de l'optimisation et de la maîtrise des outils dont dispose le SYDESL.

A cette fin, il est proposé de prévoir une enveloppe de 30 000 € au budget 2023.

Suivi et maîtrise des consommations d'énergie

Le nouvel outil DELTA CONSO nécessitera de prévoir en 2023 58 000€ puis une maintenance annuelle de 23 000 €.

Soit une dépense prévisionnelle de 81 000 € en 2023.

Il est à noter qu'une subvention de l'ADEME pourrait financer l'outil à hauteur de 15 000€ la première année.

Logiciel photovoltaïque :

Pour permettre d'évaluer la faisabilité et le dimensionnement des projets photovoltaïques, le service s'est équipé d'un logiciel permettant les études de rentabilité et la modélisation.

Une enveloppe de 2 630€ TTC doit être prévue en 2023.

Instruction budgétaire M57

En matière de comptabilité, les services seront mobilisés en 2023 sur la préparation au changement d'instruction budgétaire. Au 1^{er} janvier 2024, la comptabilité du SYDESL, jusqu'alors en M14, répondra à la norme M57. Cette évolution implique notamment l'élaboration d'un Règlement Budgétaire et Financier fixant le cadre, entre autres, des amortissements.

Parallèlement, cette évolution mobilisera le service informatique sur l'adaptation des outils métiers liés à la comptabilité.

Subventions sollicitées :

Electriciens sans frontière :

En 2022, après une rencontre avec Electriciens Sans Frontières (ESF), le Comité Syndical avait octroyé à l'association une subvention de 10 000€ pour un projet d'accès à l'eau et à l'électricité dans le village d'Agotimé au Togo.

En outre, pour contribuer à l'effort de solidarité envers l'Ukraine, le SYDESL avait également accordé à ESF une aide complémentaire de 10 000€, ce qui a permis l'acheminement de groupes électrogènes à destination de l'électrification des hôpitaux de campagne.

Pour 2023, il est proposé la reconduction de 20 000 € en faveur d'Electriciens Sans Frontières (ESF), dont 10 000 € pour le TOGO et 10 000 € pour l'Ukraine.

Comité des Œuvres Sociales – COS du SYDESL :

Le Comité des Œuvres Sociales du SYDESL est une association qui permet aux agents du SYDESL de bénéficier de certaines prestations sociales.

L'association organise des sorties diverses au cours de l'année (visites culturelles, activités sportives, séjours, repas de fin d'année) et les agents du SYDESL bénéficient de chèques vacances et Cadhoc.

Chaque année le SYDESL accorde au COS une subvention de 22 000€. Il est proposé de maintenir cette subvention.

CONCLUSION

Ce document constitue une base de discussion, et n'a aucun caractère exhaustif.

Il est soumis à débat, sachant que les inscriptions budgétaires définitives, proposées dans le cadre du vote du budget primitif en mars prochain, tiendront compte :

1. De la discussion de ce jour ;
2. De l'équilibre financier recherché dans le cadre d'une gestion rigoureuse des finances du SYDESL ;
3. De la prise en compte notamment des actions visant :
 - L'Entretien et développement des réseaux d'énergies
 - Réalisation de programmes de raccordement, de renforcement, de dissimulation, et de résorption des fils nus avec les aides du FACE et de l'article 8 principalement,
 - Maintien du programme d'entretien et de renouvellement de l'éclairage public,
 - Enfouissement des réseaux de télécommunications.
 - Transition énergétique
 - Développement de nouveaux services aux collectivités en faveur de la performance énergétique,
 - Groupement d'achat d'énergies,
 - Développement des énergies renouvelables avec la SEM nouvellement créée,
 - Développement des mobilités durables,
 - Partenariat avec les EPCI dans le cadre de la commission « énergie » notamment autour des PCAET.
 - Le contrôle de concession électricité et gaz,
 - L'adhésion de nouvelles communes à la compétence gaz et le financement des raccordements de bâtiments publics,
 - L'évolution du SIG avec le géoréférencement, le PCRS et de nouveaux services aux collectivités,
 - La synergie à développer au sein de l'Alliance des 8 SDE de Bourgogne-Franche-Comté, et avec la Région, l'ADEME et a DREAL,
 - Une politique de communication soutenue,
 - La solidarité pour une énergie accessible à tous.

LEXIQUE

Actif

A l'actif du bilan sont inscrits l'ensemble des biens du patrimoine (immobilisations pour leur valeur historique) ainsi que l'ensemble des éléments n'ayant pas vocation à y rester de manière durable (stocks, créances, trésorerie). L'actif immobilisé brut représente l'ensemble des immobilisations inscrites au bilan fonctionnel pour une durée supérieure à un an (dépenses d'équipement, titres de participations, opérations pour comptes de tiers). L'actif circulant désigne les stocks et créances qui se renouvellent au cours de l'exercice.

Annuité de la dette

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

Autofinancement

(voir Capacité d'autofinancement)

Besoin en fonds de roulement (BFR)

Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. A l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées.

Bilan

Le bilan présente la situation patrimoniale de la collectivité à la date de clôture de l'exercice. Pour l'analyse financière, certaines rubriques du bilan sont reclassées afin de faire ressortir les grandeurs caractérisant la structure financière de la collectivité et d'apprécier son équilibre financier global. Le bilan se présente sur deux colonnes : une colonne « actif » et une colonne « passif ». Il se découpe en trois grandes masses permettant de calculer trois grandeurs caractéristiques : les biens et financements à long terme (utilisés pour le calcul du fonds de roulement); l'ensemble des droits et obligations à court terme de la collectivité (calcul du besoin en fonds de roulement) et enfin la trésorerie dans son acception la plus large.

Capacité d'Autofinancement (C.A.F.)

Elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement. La CAF permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...).

Capitaux et assimilés

Ce sont les fonds à disposition de la commune à long terme hors dettes financières (dotations, réserves, résultat de l'exercice, subventions d'investissement, opérations pour comptes de tiers...).

Charges de fonctionnement réel

En analyse financière M14, les charges réelles correspondent à des charges de fonctionnement qui donnent lieu ou donneront lieu à décaissement.

Financement disponible

Il représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes financières.

Excédent brut de fonctionnement (EBF)

Il correspond à l'excédent des produits courants sur les charges courantes. C'est la ressource fondamentale de la commune indépendante des produits et charges financières et exceptionnelles.

Fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions d'investissements, les amortissements et provisions, les dettes financières à moyen long terme) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation).

Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps.

Produits de fonctionnement réels

En analyse financière M14, les produits réels correspondent à des produits de fonctionnement (hors cession d'actifs) qui donnent lieu ou donneront lieu à encaissement.

Réel

En analyse financière, la notion de réel diffère de celle d'encaissement ou de décaissement. Est considéré comme réelle, une opération qui a ou aura (au cours d'un exercice ultérieur) un dénouement en trésorerie.

Résultat de fonctionnement ou résultat comptable

Différence entre le total des titres et le total des mandats émis en classe 7 et 6 de la section de fonctionnement.

Trésorerie

C'est l'ensemble des liquidités disponibles en caisse ou au compte au Trésor et des valeurs mobilières de placement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Prend acte de la bonne tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023.
- Prend acte de la transmission du rapport sur les orientations budgétaires 2023.
- Charge le Président de concrétiser les propositions évoquées dans la présentation du budget primitif de l'exercice 2023, et ce, dans la limite des possibilités budgétaires et d'un éventuel emprunt.

Des demandes de bornes ont été faites pour les communes de JONCY et BRANCION. Monsieur Pierre VIRELY précise, quant à ces demandes, que le déploiement est stoppé pour l'instant et qu'un maillage a été mis en place quant aux implantations.

Monsieur Stéphane FREMYET s'interroge quant à la compétence, à savoir, si une commune décide d'installer davantage de bornes en 2023 doit-elle désormais reprendre la compétence ? Un retour juridique lui sera transmis dans le cadre de cet investissement par la commune, sachant que le SYDESL ne déploiera plus de bornes pendant un certain temps.

Les Elus remercient les équipes qui ont participé à l'élaboration de ce Débat d'Orientation Budgétaire.

4 – Passage de la valeur faciale du titre restaurant de 6,00 € à 8,00 € à compter du 1^{er} février 2023

Le Président expose que par délibération du 18 décembre 2018 (CS18-044), le comité syndical a approuvé, après avis favorable du Comité Technique le 23 novembre 2018, la mise en place du dispositif des titres-restaurant à compter du 1^{er} mars 2019 et le règlement d'attribution afférent.

La valeur faciale d'un titre avait alors été fixée à 6 € avec une participation du SYDESL à hauteur de 60 % soit :

- 3,60 € à la charge du SYDESL,
- 2,80 € à la charge de l'agent

Afin de prendre en compte une partie de l'inflation, il vous est proposé d'augmenter la valeur faciale du titre de 6 € à 8 €, avec le maintien de la participation du SYDESL à 60 % ;

- 4,80 € seraient donc pris en charge par le SYDESL
- et le solde de 3,20 € par l'agent.

A noter que trois simulations (à périmètre constant) ont été réalisées :

- Pour un ticket à 6 € 50 : Part agent : 52 € - Part SYDESL : 78 €/mois
Sur une année, le SYDESL versera 2 572 € de plus
- Pour un ticket à 7 € : Part agent : 56 € - Part SYDESL : 84 €/mois
Sur une année, le SYDESL versera 4 252 € de plus
- Pour un ticket à 8 € : Part agent : 64 € - Part SYDESL : 96 €/mois
Sur une année, le SYDESL versera 7 612 € de plus

Le coût total des tickets restaurants en 2022 a été de 32 160 € (nombre de tickets 2022 x 6 €). Avec la réévaluation proposée de la valeur faciale des titres restaurants de 6 à 8 €, le SYDESL verserait alors sa part de 60 %, soit 7 612€ de plus en 2023 (en comparant à périmètre constant).

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2023, la participation de l'employeur à l'acquisition des titres-restaurant est toujours exonérée de cotisations et contributions sociales à condition qu'elle soit comprise entre 50 % et 60 % de la valeur nominale du titre et **qu'elle n'excède pas 6,50 € par titre contre 5,92 € fin 2022.**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- De valider la hausse de la valeur faciale du ticket restaurant de 6 € à 8 € à compter du 1^{er} février 2023,
- De valider le maintien de la part patronale (participation du SYDESL) à 60 % de ce montant soit 4,80 € par titre,
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 et suivants.

III – INFORMATIONS

Le Président annonce la prochaine séance, le **mardi 7 mars 2023**, Salle Ballard à CHARNAY-LES-MACON pour notamment le vote du budget primitif 2023.

Conformément à la réglementation et à l'interdiction de visioconférence pour le vote du Budget, cette séance aura lieu intégralement en présentiel et la visioconférence ne sera pas proposée.

Quant à la séance prévue le mardi 27 juin, elle se tiendra à AUTUN et la visioconférence sera proposée.

Fait à Mâcon, le 7 février 2023

Le Président,

Jean SAINSON

Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD